



EN FINIR AVEC LES IDÉES REÇUES !



*La vie d'un consommateur
est faite d'idées reçues.*

L'UFC-QUE CHOISIR VOUS
éclaire sur celles-ci en
matière d'**ASSURANCE**.



Pour plus de détails, contactez-nous



Amusez-vous à démêler le vrai du faux !

Cliquez sur la case pour découvrir la réponse !

1

« Pour résilier sans frais un contrat d'assurance automobile, il suffit de ne pas payer la prime. »



2

« Je dois continuer d'assurer mon véhicule même si je ne l'utilise plus. »



3

« Je n'ai pas utilisé l'assurance de mon crédit immobilier. Je peux me faire rembourser une partie de mes primes ! »



4

« Pour mon assureur, un accident sur le parking du centre commercial, c'est 50/50. »



5

« Je peux toujours résilier un contrat d'assurance à tout moment. »



6

« Ma tondeuse à gazon autoportée doit être assurée comme un véhicule. »





1

« Pour résilier sans frais un contrat d'assurance automobile, il suffit de ne pas payer la prime. »

FAUX

En cas de défaut de paiement, votre assureur peut, certes, résilier votre contrat mais la prime reste due. N'hésitez pas à relire votre contrat afin de connaître les modalités de résiliation.





2

« Je dois continuer d'assurer mon véhicule même si je ne l'utilise plus. »



Votre responsabilité civile peut toujours être engagée si votre véhicule est impliqué dans un sinistre.





3

« Je n'ai pas utilisé l'assurance de mon crédit immobilier. Je peux me faire rembourser une partie de mes primes ! »

FAUX

Aucun remboursement n'est possible, même si vous n'avez pas eu besoin de l'assurance.

Art. 1108 du code civil.





4

« Pour mon assureur, un accident sur le parking du centre commercial, c'est 50/50. »

FAUX

Le code de la route s'applique sur un parking ouvert à la circulation publique. La responsabilité des conducteurs est déterminée au regard des circonstances de l'accident. Un partage de responsabilité à 50/50 peut donc être contestable.

Cour de cassation, civ. 2 du 24/12/2000, n° 98-19312.





5

« Je peux toujours résilier un contrat d'assurance à tout moment. »

FAUX

La résiliation à tout moment d'une assurance n'est pas possible sauf « disparition » de l'objet assuré (vente du véhicule par exemple).





6

« Ma tondeuse à gazon autoportée doit être assurée comme un véhicule. »



Vous devez l'assurer comme vous assurez votre voiture car il s'agit d'un véhicule terrestre à moteur.

Cour de cassation, civ. 2 du 24/06/2004, n° 02-20208.





Un litige ?

L'UFC-Que Choisir est à vos côtés pour vous renseigner et vous orienter dans vos démarches.



L'UFC-Que Choisir, à vos côtés !



Un litige vous oppose personnellement à un professionnel suite à la fourniture d'un bien ou d'un service de sa part ? Que vous ayez ou non déjà tenté une démarche pour obtenir réparation, nous pouvons vous aider. Tous les consommateurs peuvent trouver auprès de l'association locale UFC-Que choisir la plus proche de chez eux une information générale sur son litige. Nos adhérents peuvent en outre bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans le but d'obtenir une résolution amiable de ce différend.

Devenir adhérent de l'UFC-Que Choisir, c'est rejoindre un Mouvement et bénéficier de tous les avantages liés à l'adhésion.

Contactez-nous !

Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie

8 rue Lacave-Laplagne - Trianon

BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX

Tel/Fax : (687) 28.51.20

Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr

Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Pour que notre association puisse vous accompagner dans le traitement de votre litige, il est nécessaire (loi n°71-1130 du 31 décembre 1971) que vous en deveniez adhérent. L'adhésion est distincte de l'abonnement à nos publications : elle permet aux associations UFC-Que Choisir de défendre l'intérêt individuel et collectif des consommateurs.



EN FINIR AVEC LES IDÉES REÇUES !



*Retrouvez bientôt
notre prochaine sélection.*